APRÈS ART. 13 N° 1243

# ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

# **AMENDEMENT**

N º 1243

présenté par

M. Simian, M. Zulesi, Mme Leguille-Balloy, M. Batut, Mme O'Petit, Mme Bureau-Bonnard, M. Girardin, Mme Brocard, Mme Dupont et M. Cazenove

-----

#### ARTICLE ADDITIONNEL

## APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:

Le dernier alinéa de l'article L. 3332-3 du code de la santé publique est complété par une phrase ainsi rédigée : « À cette occasion, il émet un avis simple sur le projet d'implantation au sein de la commune ».

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de recueillir l'avis du maire sur l'implantation des débits de boisson de 3e et de 4e catégorie et des établissements pourvus de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant ».